Conformément à l'arrêté du 31 mai 2010
Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités Territoriales,
pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif notamment à l'utilisation des artifices de divertissement :

Art 22 : *le jour du spectacle, l'organisateur du spectacle pyrotechnique tient à la disposition de l'administration la liste des personnes, placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre, qui manipulent les articles pyrotechniques durant au moins l'une des phases de la mise en œuvre du spectacle.*
Cette liste comporte les noms, prénoms, date de naissance et, le cas échéant, le niveau du certificat de qualification des personnes ainsi que le numéro de récépissé du formulaire de déclaration du spectacle pyrotechnique.

A l'issue du spectacles, l'organisateur transmet ladite liste à la préfecture du département du lieu de tir.

Spectacle Pyrotechnique du : Lieu :

Organisateur :

Chef de tir : Nom: Prénom: Qualifications:

Liste des personnes placées sous l'autorité du chef de tir précité.

Nom	Prénom	Date de Naissance	Qualification/ Niveau de certificat de qualification

Retour : Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense
Préfecture de/du